

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-143 du 10 février 2017

Budget primitif 2017

Réutilisation des données publiques et des images détenues
par les Archives départementales : tarif et licence commerciale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6ème Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Stéphane DOBBELS et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par M. Stéphane DOBBELS et à M. Germinal PEIRO par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de Mme Gaëlle BLANC et de M. Dominique BOUSQUET du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Adib BENFEDDOUL par Mme Gaëlle BLANC et à Mme Francine BOURRA par M. Dominique BOUSQUET,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REAFFIRME le principe de l'accès aux archives à titre gracieux, sur place, et sur le site internet des Archives départementales.

REAFFIRME le principe de la réutilisation non commerciale des images des documents des Archives départementales à titre gracieux.

ADOpte le principe de l'établissement de redevances pour la réutilisation commerciale des données publiques et des images des documents conservés par les Archives.

ABROGE le règlement et les licences adoptés le 25 juin 2010.

APPROUVE le nouveau tarif de reproduction et de réutilisation des données publiques conservées par les Archives départementales (annexe n° 1).

ADOpte un nouveau modèle de licence de réutilisation commerciale (annexe n° 2).

La Commission Permanente modifiera, en cas de besoin, certains éléments du tarif et de la licence, notamment pour faciliter leur actualisation en dehors de toute modification substantielle de leur contenu.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les licences qui seront souscrites par des tiers sur le modèle annexé à la délibération.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PÉRO

Annexe n°1 à la délibération n° 17-143 du 10 février 2017

Tarif de réutilisation des données et images des Archives départementales

Réutilisation non commerciale ou assimilée	
Réutilisation non commerciale (exposition dont l'entrée est gratuite, publication publique ou privée gratuite, site internet non commercial)	Gratuité (mention de la provenance et de la cote)
Réutilisation dans une publication payante au tirage inférieur à 2000 exemplaires ou dans une publication scientifique payante ou non	Gratuité (mention de la provenance et de la cote)
Réutilisation commerciale concernant l'iconographie, les cartes et plans, les documents figurés ou imprimés rares... : documents à l'unité, à l'exclusion des cas ci-dessus	
Ouvrage imprimé (tirage supérieur à 2000 exemplaires) - Reproduction en noir - Reproduction en couleur	dans le texte.....2 € l'unité hors texte et couverture.....5 € l'unité dans le texte.....4 € l'unité hors texte et couverture.....10 € l'unité
Film, multimédia	25 € l'unité
Produits publicitaires et de promotion, produits divers (calendriers, agendas, cartes de vœux, cartes postales, affiches - hors expositions à l'accès gratuit - etc.)	50 € l'unité
Réutilisation commerciale concernant des documents sériels	
Réutilisation commerciale concernant des documents sériels :	
- de 0 à 500 000 vues	0,005 € par vue et par an
- au-delà de 500 000 vues	0,003 € par vue et par an
Métadonnées	
Métadonnées associées aux images :	
- notice liée à une image (indexation nominative, fiche de catalogage)	0,01 €
- métadonnées concernant un lot d'images (ligne de fichier tabulé)	0,005 €